

## IFC... les pieds nickelés en action...

*Lors de la réunion de la CPPNI du 15 février 2019, il a été abordé pour la seconde fois la problématique de l'augmentation des prestations IFC en contrepartie d'une baisse du taux de cotisations.*

«

*Le montant de l'indemnité est le suivant, sauf disposition légale plus favorable :*

<i>Ancienneté comprise entre</i>	<i>Base de calcul de l'IFC</i>
➤ <i>1 an inclus et moins de 5 ans</i>	<i>1/4 de mois par année d'ancienneté</i>
➤ <i>5 ans inclus et moins de 10 ans</i>	<i>2 mois</i>
➤ <i>10 ans inclus et moins de 15 ans</i>	<i>3 mois</i>
➤ <i>15 ans inclus et moins de 20 ans</i>	<i>4 mois</i>
➤ <i>20 ans inclus et moins de 25 ans</i>	<i>5 mois</i>
➤ <i>25 ans inclus et moins de 30 ans</i>	<i>6 mois</i>
➤ <i>30 ans inclus et moins de 35 ans</i>	<i>7 mois</i>
➤ <i>Egale ou supérieur à 35 ans</i>	<i>8 mois</i>

*[...] A la date de signature de l'avenant, le taux de cotisation passera à 1,45% de la masse salariale brute. »*

Nos pieds nickelés, à savoir la CFTC, le SPAAC-CGC et la CFDT se sont déchaînés contre l'avenant CGT en multipliant des propos plus que curieux.

Entre celle/celui qui expliquait qu'il n'était pas possible de faire financer l'indemnité de licenciement économique par l'IFC, alors qu'il n'en a jamais été question en CPPNI et que notre projet n'en a jamais parlé, et celui/celle qui, au nom de la pérennité de Kérialis demande une étude actuariale qui existe déjà, on se serait cru dans un mauvais film de série B avec des acteurs perdus dans leurs propres turpitudes.

Les actuaires de Kérialis ont calculé l'impact de la baisse du taux de cotisation avec l'augmentation des prestations, telle que la CGT l'a demandée. Le régime resterait pérenne pour les 50 prochaines années. Donc aucune inquiétude.

Alors pourquoi nos chers pieds nickelés font-ils un tel cirque, alors qu'il ne s'agissait seulement que d'obtenir des garanties supplémentaires pour les salariés. Il semble bien que ceux-ci ont des comptes à régler avec l'institution Kérialis. Il y a une vraie défiance envers cette institution...qui, pourtant, reste l'institution de prévoyance de la branche des avocats.

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à : [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « *Avocats* »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**